



## **ELABORATION du P.L.U.**

**ARRETE DU 05 NOVEMBRE 2013**

**Prescrivant l'enquête publique de la révision du POS et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la**

**COMMUNE de VIEILLEY**

Le Maire ,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Vieilley en date du 23 mars 2012 prescrivant la révision du POS et sa transformation en élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** les débats au sein du conseil municipal en date du 21 janvier 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**Vu** la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la décision en date du 05 novembre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. Jean-Claude LASSOUT en qualité de commissaire-enquêteur et M. Hubert CLERE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

**Vu** les pièces du dossier d'élaboration du P.L.U. soumis à l'enquête publique,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Vieilley sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 30 jours consécutifs, du 30 novembre 2013 au 30 décembre 2013. Les objectifs du projet d'élaboration du P.L.U. soumis à enquête publique sont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pièce n°2 du dossier de P.L.U.).

## **Article 2**

Les informations relatives au projet de P.L.U. pourront être obtenues auprès de la commune de Vieilley à l'adresse suivante MAIRIE DE VIEILLEY 1 rue de la Mairie 25870 VIEILLEY.

## **Article 3**

Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## **Article 4**

M. Jean-Claude LASSOUT domicilié à Saint-Vit (Doubs), exerçant la profession de Principal de collège en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

M. Hubert CLERE domicilié à Besançon (Doubs) exerçant la profession d'Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite a été désigné comme suppléant à M. Jean-Claude LASSOUT.

## **Article 5**

Le dossier de projet de P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Vieilley. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante : [mairie.vieilley@wanadoo.fr](mailto:mairie.vieilley@wanadoo.fr)

## **Article 6**

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Vieilley les

- 30 NOVEMBRE 2013 DE 09H00 A 12H00
- 11 DECEMBRE 2013 DE 14H00 A 17H00
- 21 DECEMBRE 2013 DE 09H00 A 12H00
- 30 DECEMBRE 2013 DE 14H00 A 17H00

## **Article 7**

Il est précisé que le projet d'élaboration du P.L.U. n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête apparaissent dans le rapport de présentation du dossier d'enquête publique consultable en mairie.

## **Article 9**

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, l'élaboration du P.L.U. pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

## **Article 10**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Vieilley le dossier d'enquête avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire au préfet du Doubs, ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Vieilley et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 11**

Copie du présent arrêté sera adressée :

au préfet

au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Fait à Vieilley, le 05 novembre 2013

Le Maire

André MATHEZ

